

ADOPTÉZ LA BONNE CONDUITE !

Les zones à vitesse modérée et leurs particularités
zones 30 - rues cyclables - zones de rencontre





ZONE DE RENCONTRE

Un espace-rue partagé par tous les usagers pour favoriser les rencontres



VÉHICULES

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est de 20 km/h.

Les véhicules motorisés doivent céder la priorité à tous les autres usagers (cyclistes, piétons, etc.).

La rue devient un espace partagé par tous ; sauf exception, il n'y a pas de délimitation entre espace piétonnier et espace routier.



PIÉTONS

Les piétons peuvent déambuler librement sur tout l'espace-rue, mais ne doivent pas gêner inutilement la circulation des véhicules.

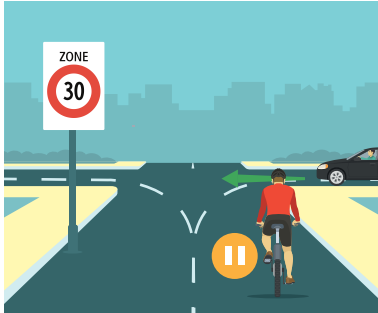
POINTS D'ATTENTION

- La zone de rencontre est généralement plus restreinte qu'une zone 30 et se limite à une place ou quelques carrefours.
- Elle est marquée par des « portes d'entrée » avec des totems et une signalisation spécifique.
- À l'intérieur d'une zone de rencontre, on retrouve souvent l'inscription « 20 » au sol pour rappeler aux usagers le régime de circulation.
- Le stationnement à l'intérieur d'une zone de rencontre n'est autorisé que sur les places marquées et en respectant la réglementation indiquée sur les panneaux.



ZONE 30

Un secteur avec une circulation apaisée et des modes de déplacement séparés



VÉHICULES

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est de 30 km/h.

Tous les véhicules doivent circuler sur la chaussée, y compris les vélos et les trottinettes électriques.

À chaque intersection, la priorité de droite s'applique.



PIÉTONS

Les piétons ne doivent pas gêner la circulation.

Sauf exception, il n'y a pas de passages pour piétons dans les zones 30.

Les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent mais n'ont pas la priorité.

POINTS D'ATTENTION

- La zone 30 est souvent étendue à plusieurs rues ou à un quartier entier.
- Elle est marquée par des « portes d'entrée » avec des totems et une signalisation spécifique.
- À l'intérieur d'une zone 30, on retrouve souvent l'inscription « 30 » au sol pour rappeler aux usagers le régime de circulation.
- Le stationnement à l'intérieur d'une zone 30 n'est autorisé que sur les places marquées et en respectant la réglementation indiquée sur les panneaux.



RUE CYCLABLE

Une rue prioritaire à l'intérieur d'une zone 30 pour faciliter la circulation des cyclistes



VÉHICULES

Les principes sont les mêmes que pour la zone 30, à l'exception de la priorité de droite qui est abrogée : aux intersections, la rue cyclable est prioritaire vis-à-vis des axes qui la croisent.



PIÉTONS

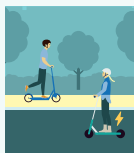
Tout comme dans une zone 30 classique, les piétons peuvent traverser la route où ils le désirent mais ne doivent pas entraver la circulation.

Le long de la rue, les piétons circulent sur un trottoir généreux et sans interruption, leur donnant la priorité à travers les carrefours traversés (voir « trottoir traversant » dans le pense-bête).

POINTS D'ATTENTION

- Une « rue cyclable » est une rue appartenant à une zone 30 mais sur laquelle les véhicules sont prioritaires vis-à-vis des rues adjacentes. En d'autres termes, pour les véhicules circulant sur la rue cyclable, la priorité de droite ne s'applique plus aux intersections.
- La rue de la Gare à Gland est l'une des premières rues cyclables de Suisse romande.
- La rue cyclable est reconnaissable aux pictogrammes « vélo » peints en jaune au milieu de la chaussée et marqués à chaque intersection.

PENSE-BÊTE DE LA BONNE CONDUITE



TROTTINETTES (ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES)

Tout comme les vélos, les trottinettes électriques doivent circuler sur la chaussée ! Les trottinettes sans assistance doivent quant à elles circuler comme les piétons, c'est-à-dire sur le trottoir.

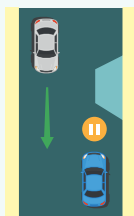
Pas toutes les trott' sur le trott' !



TROTTOIR TRAVERSANT

Il s'agit d'un type de trottoir qui traverse un carrefour et permet ainsi aux piétons qui l'empruntent de continuer leur trajet sans interruption. Pour les véhicules qui souhaitent le traverser, il a l'effet d'un « cédez le passage » : la priorité doit être accordée aux piétons.

Trottoir = priorité aux piétons



OBSTACLE LATÉRAL

Si un obstacle se trouve de votre côté de la chaussée et qu'un véhicule arrive en sens inverse, vous devez lui accorder la priorité. Si un obstacle se trouve de chaque côté et que deux véhicules de même catégorie se font face, la priorité sera accordée par le plus courtois.

Courtois pour toi et pour moi !



CONTRESENS CYCLABLE

Dans certaines rues à sens unique, la circulation à double sens est autorisée pour les vélos, comme l'indique le pictogramme ci-contre.

Pratiquer le vélo, c'est du bon sens !



STATIONNEMENT UNIQUEMENT AUX PLACES INDIQUÉES

Ce symbole informe qu'il est interdit de parquer son véhicule en dehors des places délimitées par du marquage au sol ; l'arrêt minute est quant à lui autorisé.

Hors case = hors-jeu !



STATIONNEMENT EN « ZONE BLEUE »

Les places de parc en « zone bleue » sont limitées à une durée maximale de stationnement d'une heure. L'heure d'arrivée doit être indiquée de manière visible par un disque de stationnement réglementaire.

Offre (de stationnement) à durée limitée !



**SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*Questions concernant la mobilité douce
et la planification de projet routier :*

Tél. : +41 22 354 04 30 | E-mail : sie@gland.ch

SERVICE DE LA POPULATION

Questions concernant les autorisations de stationner :
Tél. : +41 22 354 04 04 | E-mail : administration@gland.ch
Questions concernant la circulation et la sécurité :
E-mail : securite@gland.ch